

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
au Ministre de Suède au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 5 juillet 1949.

N° 37

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre note du 30 juin 1949, par laquelle vous proposez une modification à l'Accord relatif aux services aériens entre la Suède et le Canada, signé le 27 juin 1947.

Les autorités canadiennes compétentes approuvent votre proposition tendant à ce que l'article 2 de l'Annexe à l'Accord entre la Suède et le Canada relatif aux services aériens entre les territoires suédois et canadien, signé à Ottawa le 27 juin 1947, soit modifié provisoirement et se lise ainsi:

“La route exploitée par la ligne aérienne désignée du Gouvernement suédois sera la suivante:

De Stockholm à Gander, par des points intermédiaires, et à des points de pays situés au delà, et ce, dans les deux sens.”

Je vous confirme que votre note et la présente réponse constituent entre les deux pays un Accord qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1949.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance renouvelée de ma haute considération.

*Pour le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
A. D. P. HEENEY.*